

CDJM

CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE ET DE MÉDIATION

Avis sur la saisine n° 23-037

Adopté en réunion plénière du 11 juillet 2023

Description de la saisine

Le 17 mai 2023, M. Paul Leclercq a saisi le CDJM à propos du contenu d'un entretien vidéo titré « [Christian Gerondeau : “Le Giec est aux mains de gens qui ne sont pas des scientifiques et qui ont une cause”](#) », mis en ligne le 29 avril 2023 à 13h07 sur le site *francesoir.fr*. Il formule un grief : inexactitude et atteinte à la véracité des faits.

M. Leclercq estime que plusieurs phrases dites dans l'entretien, ou écrites dans le texte qui accompagne la vidéo, vont à l'encontre du consensus scientifique, notamment que :

- « *cela fait 9 ans que la température n'augmente plus* »,
- « *le phénomène de montée des eaux de la mer est un fantasme* » (ou un « *mythe* »),
- « *l'homme à travers les énergies fossiles n'est pas responsable du changement climatique* ».

A la lecture du [sixième rapport du groupe 1](#) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), le requérant relève qu'à l'inverse des affirmations de l'interviewé, « *le consensus scientifique mondial du GIEC, prouve à travers des dizaines de milliers d'articles scientifiques que :*

- *les températures continuent bien d'augmenter (point A.1.2 du résumé pour décideurs du GIEC),*
- *la montée des eaux existe bien (point A.1.7 du résumé pour décideurs du GIEC)*
- *l'homme est responsable à 100% du changement climatique. (Point A1 du résumé pour décideurs du GIEC) ».*

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

- Il « *tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles* » ; « *exerce la plus grande vigilance avant de diffuser des informations d'où qu'elles viennent* », « *refuse et combat, comme contraire à son éthique professionnelle, toute confusion entre journalisme et communication* », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (SNJ, 1918/1938/2011).
- Il doit « *respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n°1).
- Il doit « *respecter les faits et le droit que le public a de les connaître* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).
- Il doit « *publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent* » selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n°3)
- Il « *ne rapportera que des faits dont il/elle connaît l'origine, ne supprimera pas d'informations essentielles et ne falsifiera pas de documents. Il/elle sera prudent dans l'utilisation des propos et documents publiés sur les médias sociaux* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 3).
- Il « *évitera toute confusion entre son activité et celle de publicitaire ou de propagandiste* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n°9).

Réponse du média mis en cause

Le 31 mai 2023, le CDJM a adressé à M. Xavier Azalbert, directeur de la publication et rédacteur en chef du site *francesoir.fr* un courrier l'informant de cette saisine et l'invitant à faire connaître ses observations, comme le prévoit le règlement du CDJM. Le 9 juin 2023, par courriel, M. Azalbert a accusé réception de ce courrier en affirmant, malgré la référence de M. Leclercq au sixième rapport du GIEC citée par le CDJM, que celui-ci « *n'apportait aucune précision sur la manière dont [M. Leclercq] estime que les propos de monsieur Gerondeau vont à l'encontre du consensus scientifique* ».

M. Azalbert annonce une réponse circonstanciée à venir « *avec l'assistance de monsieur Gerondeau* » et cite la jurisprudence Hertel de la CEDH : « *La science étant faite de débat, il appartient à la communauté scientifique d'organiser ce débat. La jurisprudence Hertel fait étant [sic] qu'en science : « Peu importe que l'opinion dont il s'agit est minoritaire, et qu'elle peut*

sembler dénuée de fondement : dans un domaine où la certitude est improbable, il serait particulièrement excessif de limiter la liberté d'expression à l'exposé des seules idées généralement admises ». (CEDH, 25 août 1998, Hertel/Suisse, §50).

Puis, le 20 juin, M. Azalbert a adressé au CDJM un courrier de M. Christian Gerondeau présentant la synthèse d'un document, non sourcé et intitulé « *Annexe* », de dix pages entrecoupées de plusieurs graphiques, destinées à dénoncer « *quatre falsifications du GIEC* » relatives à « *l'élévation du niveau de la mer* », « *les variations du climat au cours des siècles passés* », « *la variation du climat depuis le précédent rapport du GIEC (novembre 2014)* », « *les scénarios de science-fiction du GIEC* ».

Analyse du CDJM

→ L'acte journalistique mis en cause est un entretien vidéo réalisé par le rédacteur en chef et directeur de la publication du site *francesoir.fr*, M. Xavier Azalbert, de M. Christian Gerondeau, présenté comme « *polytechnicien, essayiste, ancien haut-fonctionnaire* », spécialiste de la sécurité routière, à l'occasion de la sortie de son livre *Le climat par les chiffres, Sortir de la science-fiction du GIEC* (L'artilleur, 2023), ceint d'un bandeau promotionnel intitulé « *30 ans de mensonges* ». Cette vidéo est accompagnée par un texte de présentation synthétique.

Au cours de cet entretien de 49 minutes, M. Gerondeau défend sa conviction de climato-sceptique en soutenant que « *le climat a toujours varié, [...] qu'il ne varie pas plus aujourd'hui que dans le passé* » et que « *nous gaspillons notre argent pour rien* ». Il estime que la question du climat « *est intervenue [il y a une trentaine d'années] de manière tout à fait artificielle* » dans le débat public au travers un « *discours catastrophiste* » qui n'aurait pas, selon lui, « *de base scientifique* », mais relèverait plutôt « *d'une vision de l'homme* » héritée de la tradition judéo-chrétienne selon laquelle « *l'homme est mauvais* ». Dans cet esprit, et toujours selon lui, le travail du GIEC aurait pour objectif, et par idéologie, de démontrer la responsabilité de l'homme dans la question climatique par l'utilisation qu'il fait des énergies fossiles. « [Le GIEC] *est entre les mains de gens qui ne sont pas des scientifiques et qui ont une cause* », dit-il. « *Cette « cause qu'ils défendent, c'est de montrer que l'homme est responsable ; c'est du truchage* », déclare-t-il encore.

M. Gerondeau est ainsi amené au cours de cet entretien à formuler trois affirmations, que le texte de présentation accompagnant la vidéo reprend et dont M. Leclercq, le requérant, estime qu'elles sont inexactes et atteignent à la véracité des faits.

1. M. Gerondeau affirme que « *depuis neuf ans, la température de la terre n'augmente plus* », qu'elle a même « *tendance à baisser* ». Pour lui, « *le GIEC a travesti la réalité* » : « *Quand*

vous connaissez le dossier : le message du GIEC est faux. [...] C'est un constat des satellites. A ce degré de désinformation, on est stupéfait. »

2. M. Gerondeau affirme que « *le phénomène de montée des eaux de la mer est un fantasme* » (ou un « *mythe* »), « *qui ne menace rien ni personne* » ; que, sur ce point, le sixième rapport du GIEC – un organisme contrôlé, selon lui, par un « *noyau d'activistes qui a réussi à faire cautionner [son travail] par 150 experts* » – « *contredit le cinquième* ».
3. M. Gerondeau affirme que « *la théorie qui veut que ce soit l'homme qui est responsable du climat ne résiste pas à l'analyse parce que le climat a toujours changé, il est en train de le montrer en ce moment* ».

→ Tout d'abord, le CDJM observe que l'invité de M. Azalbert jouit comme tout invité lors d'un entretien journalistique d'une liberté d'expression qui n'a pour limites que celles imposées par la loi. Dans ce cadre, la tâche de l'intervieweur, qui est d'informer, consiste à toujours garder en tête les piliers déontologiques de son action que sont notamment l'esprit critique, la véracité, l'exactitude ou les règles rappelées plus haut, parmi lesquelles celle qui impose de ne publier que des informations dont l'origine est connue. A ce titre, l'intervieweur veille donc, lors de l'interview, à rectifier les erreurs de son/ses interlocuteur/s, à apporter par ses questions ou ses relances, du contexte, des précisions, des démentis éventuellement. A défaut, un entretien sans tuteur déontologique ni aiguillon, réduit d'une part la parole de l'interviewé à un matériau brut, une source, qui ne saurait constituer automatiquement en soi une information si elle n'est pas proprement recoupée ou accompagnée avec prudence de réserves. Et conduit, d'autre part, l'intervieweur à confondre son rôle d'informateur avec celui de communiquant, voire à verser dans la propagande.

Ainsi, si l'interviewé énonce des choses fausses, le journaliste (ou celui qui interroge) doit le dire. S'il affirme des choses contraires à ce qui paraissait jusque-là prouvé, l'intervieweur doit l'amener à dire comment il arrive à ces conclusions afin que le public puisse comprendre, et se faire sa propre opinion. Dans la présente analyse, sur le plan de la déontologie, ce ne sont donc pas les propos de M. Gerondeau qui sont soumis à examen, mais bien la conduite de l'interview menée par M. Azalbert, qui par ses questions, ses relances ou ses silences, amène, ou non, à mettre en perspective le discours de M. Gerondeau.

→ Le CDJM note qu'au début de l'entretien, M. Azalbert cadre d'emblée son sujet – le changement climatique – de manière imprécise en évoquant « *un sujet qui ne fait pas consensus* ». Cette affirmation est fautive s'agissant de la communauté scientifique : il existe désormais un consensus scientifique sur l'origine anthropique du réchauffement climatique, matérialisé par les travaux du GIEC sur de nombreuses années. Et si absence de consensus il y a, c'est plus exactement entre la communauté scientifique consensuelle et la frange très minoritaire des climato-sceptiques, dont M. Gerondeau se revendique, ce dernier ne répondant pas à la question de M. Azalbert sur sa légitimité à parler du sujet. Aucun nom de

scientifiques « dissidents » n'est non plus évoqué tout au long de l'émission. Et si celui de l'historien Emmanuel Leroy-Ladurie, qui a travaillé sur l'histoire des glaciers et du climat, est prononcé, c'est pour mieux oublier que celui-ci considérait, en 2009, les raisonnements du GIEC comme « *tout à fait convaincants* » (Cf. [Regards croisés sur l'économie, 2009/2 \(n° 6\), pages 24 à 30](#)).

Le CDJM relève également que M. Azalbert semble mal maîtriser la notion de « vérité scientifique » lorsqu'il demande à son interlocuteur (à 42 mn) ce que l'on « *pourrait faire pour atteindre une vérité scientifique plutôt qu'un consensus* ». Opposant une notion à l'autre, le rédacteur en chef et directeur de la publication du site *francesoir.fr* paraît ignorer que le propre d'un fait scientifique est précisément d'avoir été établi par un consensus de la communauté scientifique. La même confusion apparaît encore lorsque l'intervieweur synthétise les propos de son interlocuteur (à 26 mn), en expliquant que « *quelque part, c'est une vérité de groupe qui s'est créée [sur le réchauffement climatique] [...] au détriment de la vérité, on va dire avec un grand V, celle qui est scientifique et absolue* ». Cette approche confuse s'étend à la présentation du GIEC (à 10 mn 55 s) lorsqu'il évoque « *des groupes d'études, le GIEC, [...] ça c'est en France, donc un groupement interministériel [sic] sur le climat* », alors qu'il s'agit d'un groupe intergouvernemental international (dont le bureau compte trente-quatre scientifiques).

Le CDJM constate aussi que M. Azalbert valide plusieurs propos qui sont faux :

- lorsqu'il dit lui-même, par exemple (à 11 mn 47 s) : « *On fait l'hypothèse que l'homme a une responsabilité* », alors que ce n'est plus une « *hypothèse* », mais un fait scientifiquement établi ;
- lorsqu'il ne contredit pas son interlocuteur lorsque celui-ci dit : « *[le climat] ne varie pas plus en ce moment que par le passé* » – ce que les courbes des rapports du GIEC démentent de rapport en rapport ;
- lorsqu'il ne le contredit pas quand Christian Gerondeau dit (à 4 mn 13 s) : « *Il y a une trentaine d'années personne ne parlait du climat* », alors que la convention de Vienne (1985) et le protocole de Montréal (1987) sur la couche d'ozone révélaient déjà une inquiétude sur le climat (même si celle-ci n'était pas centrale) ; que le GIEC a été créé en 1988 par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ; que les pays du monde se sont réunis pour un troisième Sommet de la terre à Rio (1992) pour parler du climat, puis signer une convention commune (même si, à l'époque, elle ne fit pas l'unanimité) ;
- lorsqu'il ne le contredit pas, ou n'apporte pas de contrepoint nuancé, quand il dit (à 6 mn 34 s) : « *Ce qu'il faut bien voir, ce n'est pas du tout un problème d'écologie mais un problème de vision de l'homme. [...] Le CO2 dont on parle c'est absolument minuscule, c'est 1/2000ème* »

de l'atmosphère c'est à dire que, en réalité, ça n'a pas d'influence majeure sur le climat », alors que les travaux des scientifiques, dont le GIEC analyse et compile les travaux depuis plus de trente ans, prouvent l'influence des gaz à effet de serre et particulièrement du CO2 dans le réchauffement climatique. Il convient de noter que les responsables politiques eux-mêmes partagent désormais ce consensus scientifique, puisque la Convention de Rio sur les changements climatiques est aujourd'hui ratifiée par 197 pays;

- lorsqu'il ne le contredit pas quand il dit (à 11 mn 49 s) : « *Qui dirige les Nations Unies en réalité puisque c'est une émanation des Nations Unies, dans ce domaine ? Eh bien ce sont les ONG écologistes.* » – ce qui est faux : les experts du groupe Action Climat à l'ONU sont tout autant banquiers que spécialistes de questions d'environnement, une seule personne est déclarée comme ex-Greenpeace, et [le bureau \(l'exécutif\) du GIEC – notamment son président et trois vice-présidents – est composé de scientifiques](#) .

→ S'agissant maintenant du premier passage objet du grief invoqué, M. Azalbert ne contredit pas les propos de son invité sur la température de la Terre quand, à plusieurs reprises, il affirme : « *Depuis pratiquement neuf ans, la température de la Terre n'augmente plus et elle a tendance à baisser* ». Non seulement il ne le contredit pas en lui opposant, par exemple, les courbes du 6ème rapport du Giec (2021, page 6 du résumé à l'intention des décideurs), non seulement il ne lui demande pas de sourcer la « *preuve* » que M. Gerondeau affirme détenir, mais il abonde même, à un moment, lors d'une relance : « *Oui, depuis 2015 vous dites, hein c'est ça ?* ». Or, les relevés de température de la Terre montrent une élévation de la température moyenne par rapport à la période préindustrielle, cet écart étant supérieur à 0,9° C depuis 2013, selon l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Il s'agit des écarts par rapport à la période préindustrielle les plus importants depuis 1850, selon les données de l'OMM. En ne mettant pas en perspective l'affirmation de M. Gerondeau avec les faits d'une part, et avec l'interprétation de ces faits par le consensus scientifique actuel, d'autre part, le CDJM considère que M. Azalbert a enfreint la règle déontologique d'exactitude et de respect de la véracité des faits.

→ Dans la même veine, s'agissant du deuxième passage incriminé (à 33 mn), M. Azalbert ne dément pas M. Gerondeau qui affirme que « *la montée des eaux de la mer, c'est un fantasme !* » puis que « *la mer ne monte absolument pas [...], actuellement elle monte si peu [que] ça ne menace rien ni personne* ». Or cette montée des eaux est constatée autant par le sixième rapport du GIEC que par les témoignages des occupants de plusieurs îles du Pacifique et de l'Océan Indien (voire de certaines côtes françaises, comme en Nouvelle-Calédonie ou dans la Manche ou les Landes). Au contraire, le directeur de la publication du site *francesoir.fr* confirme son interlocuteur dans son affirmation en relançant : « *Et pourtant, on va quand même donner des leçons [aux pays du Sud] en leur disant de réduire leurs émissions de CO2* ».

→ S'agissant enfin du troisième passage objet du grief invoqué, M. Azalbert ne contredit pas davantage M. Gerondeau sur l'allégation selon laquelle « *on ne peut pas prouver l'hypothèse de l'influence de l'homme sur le climat* ». Il ne cherche même pas à la tempérer, en rappelant, par exemple, qu'il ne s'agit pas d'une hypothèse, mais d'un fait établi scientifiquement et partagé par consensus au sein de la communauté scientifique (Cf. [« *Human activities, principally through emissions of greenhouse gases, have unequivocally caused global warming, with global surface temperature reaching 1.1°C above 1850–1900 in 2011–2020* », 6ème rapport du GIEC, 2023](#)). Le directeur de la publication du site *francesoir.fr* laisse son interlocuteur mettre sur le même plan le consensus scientifique sur la question et une opinion ou une démonstration minoritaire qui ne peuvent être mises sur le même plan. (Cf. sur ce point [« *Le traitement des questions scientifiques* », recommandation du CDJM, 2022](#)))

L'usage par M. Gerondeau du terme « désinformation » au sujet des travaux du GIEC, non contredit par M. Azalbert, pose d'ailleurs question sur la posture que cet ancien polytechnicien adopte en dénigrant ostensiblement les travaux du GIEC. Le CDJM énonce dans sa recommandation sur le traitement des informations scientifiques que « *la bonne foi des interlocuteurs scientifiques est une condition sine qua non pour les présenter et les traiter comme des sources d'informations* ». En effet, pour le CDJM : « *Un scientifique de bonne foi ne déforme ni ne caricature les méthodes et résultats de ses collègues, ce qui est contraire à l'éthique de la recherche.* »

→ En définitive, le CDJM considère que l'intervieweur a laissé son invité affirmer tout au long de l'entretien des propos trompeurs ou fallacieux relevant de l'inexactitude, sans apporter de démentis ni lui demander systématiquement d'apporter la preuve de ses dires, ou les sources sur lesquelles il se fonde. Le CDJM considère que la règle déontologique d'exactitude et de véracité des faits n'a pas été respectée.

Conclusion

Le CDJM, réuni le 11 juillet 2023 en séance plénière, estime que le site *francesoir.fr* a enfreint la règle déontologique d'exactitude et de respect de la véracité des faits.

La saisine est déclarée fondée.

Cette décision a été prise par consensus.